



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2020-3017  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide GF-2257  
**Numéro d'homologation :** 33289  
**Principes actifs (p.a.) :** 5 g/L de florasulam et 100 g/L de fluroxypyr  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3180879

### **Contexte**

L'herbicide GF-2257 est homologué pour la suppression en post-levée des latifoliées dans le blé (de printemps, dur et d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine. Il est recommandé de l'appliquer seul ou en mélange en cuve avec l'un des herbicides suivants : Tridem A, Avenza B, MCPA Ester 600 et 2,4-D Ester 700. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande visait à inclure les allégations relatives à l'efficacité ci-après :

- (1) Suppression du crépis des toits, du pissenlit, du laiteron des champs et répression du chardon des champs lorsque le produit est appliqué seul ou en mélange en cuve avec Tridem A ou Avenza B
- (2) Suppression du chardon des champs lorsque le produit est appliqué en mélange en cuve avec 2,4-D Ester ou MCPA Ester
- (3) Suppression du kochia à balais résistant au glyphosate lorsque le produit est appliqué seul ou en mélange en cuve avec Tridem A ou Avenza B

### **Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprennent une justification scientifique et des données issues d'essais répétés en champ menés dans les provinces des Prairies entre 2008 et 2019. Les renseignements ont démontré que l'application de l'herbicide GF-2257 seul ou en mélange en cuve

avec Tridem A ou Avenza B conformément aux instructions figurant sur l'étiquette permettait une suppression acceptable du crépis des toits et du kochia à balais résistant au glyphosate, une répression de la croissance aérienne du pissenlit et du laiteron des champs ainsi que la répression du chardon des champs. La répression de la croissance aérienne du chardon des champs était obtenue lorsque l'herbicide GF-2257 était appliqué en mélange en cuve avec 2,4-D Ester ou MCPA Ester.

Élargir le spectre des mauvaises herbes de l'herbicide GF-2257 lorsqu'il est appliqué seul ou en mélanges en cuve offre aux agriculteurs d'autres options pour lutter contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, le crépis des toits, et le kochia à balais résistant au glyphosate dans le blé (de printemps, dur et d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour appuyer les modifications demandées de l'étiquette de l'herbicide GF-2257.

## Références

N° de l'ARLA 3137050	2020, GF-2257 perennial weed efficacy, DACO: 10.1 and 10.2.
N° de l'ARLA 3137052	2020, GF-2257 trial reports, DACO: 10.2.3.3.
N° de l'ARLA 3137053	2020, Kochia rationale, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2(A).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9